



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2020 A 18h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR HERVE LIEVRE, 1^{er} ADJOINT AU MAIRE

L'an deux mille vingt, le Conseil municipal, a été légalement convoqué le vingt-sept octobre à se réunir le deux novembre à dix-huit heures trente minutes, dans la salle Louvois de l'Atrium de Chaville.

En raison de la crise sanitaire et des récentes mesures édictées dans le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et en application de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, une nouvelle convocation a été adressée au Conseil municipal le trente octobre deux mille vingt afin que celui-ci puisse se réunir dans un lieu permettant une aération régulière.

Le Conseil municipal s'est ainsi assemblé le deux novembre à dix-huit heures trente-deux minutes au gymnase Halimi sis 23, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville, sous la présidence de Monsieur Hervé LIEVRE, 1^{er} adjoint au maire.

Sur l'exposé de Monsieur LIEVRE, dès l'ouverture de la séance, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur cette urgence et a accepté d'examiner l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

M. LIEVRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme NICODEME-SARADJIAN comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme NICODEME-SARADJIAN procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BÈS, Mme MESADIEU, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. DUBARRY DE LA SALLE, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. GIRONDOT, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, Mme COSTE, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

Absents ayant donné procuration :

M. GUILLET, a donné procuration à M. LIEVRE
Mme FOURNIER, a donné procuration à M. PANISSAL
M. FEGHALI, a donné procuration à Mme PRADET
Mme SCHWEITZER, a donné procuration à M. GIRONDOT
Mme ACKERMANN, a donné procuration à M. DENUIT

Arrivés en cours de séance :

M. ANTONIO, 18h38, avant l'examen du projet de délibération n°DEL01_2020_0143
M. BESANÇON, 18h39, avant l'examen du projet de délibération n°DEL01_2020_0143

Constatant que le quorum est atteint, M. LIEVRE déclare la séance ouverte.

M. LIEVRE propose l'inscription de deux points supplémentaires à l'ordre du jour de ce Conseil municipal :

- Point supplémentaire n°1 - « Attribution d'une subvention pour soutenir l'aide d'urgence aux populations du Haut-Karabakh » ;
- Point supplémentaire n°2 - « Attribution d'une subvention pour soutenir les communes sinistrées des Alpes-Maritimes ».

L'inscription de ces deux points à l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité (votes n°1 et 2).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE (article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

I/ AMENAGEMENT

- 1.1/ Approbation des statuts de la société d'économie mixte « Seine Ouest Habitat et Patrimoine »
- 1.2/ Désignation du représentant de la Ville aux assemblées d'actionnaires de la société d'économie mixte « Seine Ouest Habitat et Patrimoine »
- 1.3/ Approbation de la création de la société par actions simplifiée « Seine Ouest Aménagement et Développement » et de ses statuts
- 1.4/ Désignation des représentants de la Ville au conseil d'administration et aux assemblées d'actionnaires de la société par actions simplifiée « Seine Ouest Aménagement et Développement »

II/ DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions municipales en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1.1/ APPROBATION DES STATUTS DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE « SEINE OUEST HABITAT ET PATRIMOINE »

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2020_0140 du 28 septembre 2020 (R.D. du 30 septembre 2020), le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de la vente des logements sociaux implantés sur le territoire appartenant à l'office public de l'habitat « Seine Ouest Habitat » (OPH SOH) au profit de la société d'économie mixte de l'Arc de Seine (SEMADS).

Cette étape était la première d'une procédure incluant plusieurs délibérations qui sont proposées aux votes lors du présent Conseil municipal.

Pour rappel, la loi portant « Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique » (dite loi ELAN) du 23 novembre 2018 dispose que les Offices Publics de l'Habitat (OPH), les Sociétés

Constatant que le quorum est atteint, M. LIEVRE déclare la séance ouverte.

M. LIEVRE propose l'inscription de deux points supplémentaires à l'ordre du jour de ce Conseil municipal :

- *Point supplémentaire n°1 - « Attribution d'une subvention pour soutenir l'aide d'urgence aux populations du Haut-Karabakh » ;*
- *Point supplémentaire n°2 - « Attribution d'une subvention pour soutenir les communes sinistrées des Alpes-Maritimes ».*

L'inscription de ces deux points à l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité (votes n°1 et 2).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE (article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

V AMENAGEMENT

- 1.1/ Approbation des statuts de la société d'économie mixte « Seine Ouest Habitat et Patrimoine »
- 1.2/ Désignation du représentant de la Ville aux assemblées d'actionnaires de la société d'économie mixte « Seine Ouest Habitat et Patrimoine »
- 1.3/ Approbation de la création de la société par actions simplifiée « Seine Ouest Aménagement et Développement » et de ses statuts
- 1.4/ Désignation des représentants de la Ville au conseil d'administration et aux assemblées d'actionnaires de la société par actions simplifiée « Seine Ouest Aménagement et Développement »

III DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions municipales en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1.1/ APPROBATION DES STATUTS DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE « SEINE OUEST HABITAT ET PATRIMOINE »

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2020_0140 du 28 septembre 2020 (R.D. du 30 septembre 2020), le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de la vente des logements sociaux implantés sur le territoire appartenant à l'office public de l'habitat « Seine Ouest Habitat » (OPH SOH) au profit de la société d'économie mixte de l'Arc de Seine (SEMADS).

Cette étape était la première d'une procédure incluant plusieurs délibérations qui sont proposées aux votes lors du présent Conseil municipal.

Pour rappel, la loi portant « Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique » (dite loi ELAN) du 23 novembre 2018 dispose que les Offices Publics de l'Habitat (OPH), les Sociétés

Anonymes (SA) d'HLM et les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) de logements sociaux gérant moins de 12 000 logements ont l'obligation de se regrouper à compter du 1^{er} janvier 2021.

L'OPH « Seine Ouest Habitat », gérant actuellement 8 016 logements, est concerné par cette disposition.

Comme le permet la loi, SOH a choisi de se rapprocher de la SEMADS. Le rapprochement se matérialise par une cession en bloc de SOH au profit de la SEMADS (acquisition de l'actif et du passif).

La nouvelle SEM de logement social, qui prend le nom de Seine Ouest Habitat et Patrimoine (SOHP), regroupera l'ensemble des activités de gestion, de réhabilitation et de développement du logement : logements conventionnés et logements non conventionnés.

Les activités de l'ancienne SEMADS de nature commerciale seront regroupées, s'agissant des immeubles de bureaux, des opérations d'aménagement, de locaux commerciaux et d'activités économiques, dans une société de type Société par Actions Simplifiée (SAS, filiale de la future SEM, dénommée Seine Ouest Aménagement et Développement - SOAD).

Sur la base des comptes de SOH au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable (VNC) du patrimoine s'établit à 465 M€ (y compris la VNC relative au patrimoine en cours de développement). A cette même date, le capital restant dû (CRD) des emprunts s'élève à 297 M€, et le solde net des subventions d'investissement à 75 M€, soit une différence de 93 M€ (465 M€ - 297 M€ - 75 M€) constituant le prix de cession et donc le crédit vendeur envisagé.

Ce montant sera inscrit en créance dans les comptes de SOH et sera une composante du boni de liquidation estimé, sur la base des comptes de l'Office au 31 décembre 2018, à 135 M€ (avant prise en compte des frais liés à la liquidation de SOH), soit un écart de 42 M€ comprenant essentiellement de la trésorerie.

La mise en place du crédit vendeur est nécessaire afin d'éviter à la SEMADS de financer par un emprunt bancaire le solde du prix à payer à SOH.

La liquidation de l'Office et l'affectation du boni de liquidation au bénéfice de la SEMADS donneront lieu, grâce au crédit vendeur transmis par SOH à la SEMADS, à une opération de compensation entre la créance de 93 M€ détenue par SOH sur la SEMADS, et la dette de la SEMADS au profit de SOH de 93 M€.

Au regard des chiffres de 2018 de la SEMADS, le total bilan de la SEM agréée (après opération d'acquisition des actifs de SOH) ressortirait à 576 M€.

Un bilan simplifié de la SEMADS peut se présenter comme suit :

Actif du bilan	En M€	Passif du bilan	En M€
Total actifs SEMADS (avant opération avec SOH)	110	Total passifs SEMADS (avant opération avec SOH)	110
VNC des actifs acquis auprès de SOH	465	Subventions d'investissement (nettes)	75
		CRD des emprunts sur actifs SOH	297
		Dettes vis-à-vis de SOH	93
Total actifs SEMADS (après opération SOH)	576	Total passifs SEMADS (après opération SOH)	576

Le prix de cette cession a été fixé provisoirement à 145 M€. A noter que SEMADS est dotée de 66,3 millions de fonds propres.

L'actif immobilisé net de la SEMADS s'élève à 109 090 000 €, et il atteindra le montant de 154 millions d'euros, en incluant la valeur future de l'hôtel de la reine Margot situé à Issy-les-Moulineaux. La SEMADS effectue des travaux de réhabilitation et de construction d'un hôtel 5 étoiles, qui sera vendu in fine au partenaire financier d'Accorhotels.

La prospective financière et de développement des deux organismes montre que la SEM logements sociaux pourra construire 270 logements par an (au lieu de 150 aujourd'hui pour SOH seul) et réhabiliter 150 logements (au lieu de 80 aujourd'hui), soit un investissement global de 50 M€ de fonds propres pour le développement du logement de 2019 à 2026.

Le rapprochement avec la SEMADS permet de construire près de 1 880 logements sur le territoire de GPSO, avec un potentiel financier de clôture de 20 M€ en 2026 pour une production de logements qui aura quasiment doublé, alors qu'il était de 36 M€ en 2019.

La « future » SEM logements sociaux SOHP sera dotée d'un directoire et d'un conseil de surveillance. Le conseil de surveillance sera composé de 18 membres et d'un conseil de censeurs. Les actionnaires de cette SEM logement seront pour les collectivités : Issy-les-Moulineaux (53% du capital), Boulogne-Billancourt (10%), Meudon (14%), GPSO (2%), Chaville (2%), Vanves (2%) et Ville-d'Avray (2%) et pour les actionnaires privés : BNP Paribas (3%), CDC (1 à 2%), CDC Habitat (5%), Société Générale (3%), MEDEF 92 (1%), CCI (1%).

L'objet social de la SEM a été modifié en vue de sa transformation en SEM de logement social ainsi dénommée « Seine Ouest Habitat et Patrimoine » (SOHP).

Concernant le personnel, l'effectif total de l'OPH SOH était de 97 agents au 31 décembre 2018.

Pour les fonctionnaires, ils devront être repris dans les effectifs de la collectivité de rattachement (GPSO), avec la possibilité pour eux de demander ou non leur rattachement au sein de SOHP.

Pour les salariés relevant de contrat privé, le transfert de jouissance du patrimoine immobilier au profit de la SEM SOHP entrainera également le transfert légal et automatique des contrats de travail.

Quant aux salariés de la SEMADS, à savoir 8 salariés de droit privé, dont 4 cadres, leurs contrats seront automatiquement basculés sur la SAS SOAD.

Cette modification a nécessité une modification des statuts, approuvée par la SEMADS lors des Assemblées générales extraordinaires des 18 juin et 16 décembre 2019.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver les statuts de la société d'économie mixte « Seine Ouest Habitat et Patrimoine », annexés à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 octobre 2020.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°3 – délibération n°DEL01_2020_0143) :

APPROUVE les statuts de la société d'économie mixte « Seine Ouest Habitat et Patrimoine » annexés à la présente délibération.

1.2/ DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE AUX ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE « SEINE OUEST HABITAT ET PATRIMOINE »

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

La société d'économie mixte de l'Arc de Seine (SEMADS) et l'office public de l'habitat « Seine Ouest Habitat » (OPH SOH) se sont regroupés au sein de la société d'économie mixte « Seine Ouest Habitat et Patrimoine » (SEM SOHP).

Etant donné que la ville de Chaville est actionnaire à hauteur de 2% du capital de cette nouvelle SEM, il convient de désigner ses représentants au sein de cette société.

Par délibération n°DEL01_2020_0080 du 10 juillet 2020 (R.D. du 15 juillet 2020), le Conseil municipal s'est déjà prononcé sur la désignation de Monsieur Jean-Jacques GUILLET pour siéger au conseil d'administration de la SEMADS puis au conseil de surveillance de la future structure dénommée SOHP.

Il convient à présent de procéder à la désignation d'un représentant de la Commune aux assemblées d'actionnaires de la SEM SOHP.

Par ailleurs, conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, il convient d'autoriser le versement aux représentants de la ville de Chaville d'une indemnité de déplacement de 85,25 € pour les réunions instituées par SOHP, d'un jeton de présence de 90 € pour assister aux réunions du conseil de surveillance et des assemblées générales et d'une indemnité de 90 € pour leur participation aux réunions de la commission d'appel d'offres.

L'indemnité de déplacement ne se cumule pas avec les autres indemnités et jetons de présence.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité d'une part à désigner le représentant de la Ville aux assemblées d'actionnaires de la SEM « Seine Ouest Habitat et Patrimoine », et d'autre part à autoriser la perception des indemnités susmentionnées par les représentants de la Ville.

Est candidat pour représenter la Ville aux assemblées d'actionnaires de la SEM SOHP :

Monsieur Nicolas TARDIEU

Cette désignation doit avoir lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider en l'espèce, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

Dans ces conditions, les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 octobre 2020.

Le Conseil municipal (votes n°4 et 5 – délibération n°DEL01_2020_0144) :

A l'unanimité :

DECIDE de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Par 27 voix pour et 8 voix contre :

DESIGNE Monsieur Nicolas TARDIEU pour siéger aux assemblées d'actionnaires de la SEM SOHP en qualité de représentant du Conseil municipal.

AUTORISE les représentants de la Ville à exercer les fonctions de président ou de vice-président du conseil de surveillance.

AUTORISE ses représentants à percevoir une indemnité de déplacement de 85,25 € pour les réunions instituées par SOHP, un jeton de présence de 90 € pour assister aux réunions du conseil de surveillance et des assemblées générales et une indemnité de 90 € pour leur participation aux réunions de la commission d'appel d'offres.

L'indemnité de déplacement ne se cumule pas avec les autres indemnités et jetons de présence.

Il est rappelé que Monsieur Jean-Jacques GUILLET a été désigné par délibération susvisée du Conseil municipal 10 juillet 2020 pour siéger au sein du conseil de surveillance de la SEM SOHP.

1.3/ APPROBATION DE LA CREATION DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE « SEINE OUEST AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT » ET DE SES STATUTS

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Par délibération précédente, le Conseil municipal s'est prononcé pour approuver les statuts de la société d'économie mixte « Seine Ouest Habitat et Patrimoine » (SEM SOHP), SEM issue du rapprochement de la société d'économie mixte de l'Arc de Seine (SEMADS) et de l'office public de l'habitat « Seine Ouest Habitat » (OPH SOH).

La SEM logement social regroupera l'ensemble des activités de gestion, de réhabilitation et de développement du logement : logements conventionnés et logements non conventionnés.

Afin d'assurer une clarté dans la gestion des différents actifs, entre logement social d'une part et actifs à dominante commerciale d'autre part, il est proposé que soit créée une société par actions simplifiée (SAS) dénommée « Seine Ouest Aménagement et Développement » (SOAD), filiale à 100% de SOHP ayant pour objet :

- de procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés ;
- de procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tout terrain d'équipement publics ou privés complémentaires des activités visées ci-dessus ;
- de construire soit pour son compte, soit pour le compte d'autrui et dans le cadre de conventions conclues avec les collectivités territoriales ou leurs groupements, des immeubles à usage d'habitation, de bureaux, de locaux industriels ou commerciaux ou d'accueil à vocation économique, sociale et commerciale, destinés à la vente ou à la location ;
- l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des ouvrages et équipements réalisés.

La société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui : elle pourra exercer en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec des collectivités territoriales et notamment dans le cadre de conventions, de mandat, de prestations de service, d'affermage ou de concessions de services publics à caractère industriel et commercial.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation.

Le capital social est fixé à la somme de cent mille euros (100 000 €). Il est divisé en 1 000 actions de cent euros (100 €) chacune, entièrement libérées.

La Société peut être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Afin de mener à bien ce projet, il est donc nécessaire que le Conseil municipal autorise la création par Seine Ouest Habitat et Patrimoine d'une filiale, constituée sous la forme d'une SAS, dénommée « Seine Ouest Aménagement et Développement » (SOAD), au capital de 100 000 € dans laquelle la SEM détiendra 100% et approuve ses statuts.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 octobre 2020.

A l'unanimité moins 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°6 – délibération n°DEL01_2020_0145) :

AUTORISE la création par Seine Ouest Habitat et Patrimoine de la société par actions simplifiée (SAS), dénommée « Seine Ouest Aménagement et Développement », au capital de 100 000 € dans laquelle la SEM détiendra 100%.

APPROUVE les statuts de la société par actions simplifiée « Seine Ouest Aménagement et Développement », annexés à la présente délibération.

**1.4/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET AUX ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
« SEINE OUEST AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT »**

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Suite à la création et à la validation des statuts de la SAS « Seine Ouest Aménagement et Développement », par délibération précédente, il convient dès lors de désigner les représentants de la Ville aux instances de la société.

Conformément aux statuts de la SAS SOAD, le Conseil municipal doit désigner un représentant de la Commune au conseil d'administration et aux assemblées d'actionnaires.

Est candidat pour siéger au conseil d'administration :

Monsieur Jean-Jacques GUILLET

Est candidat pour siéger aux assemblées d'actionnaires :

Monsieur David ERNEST

Ces désignations doivent avoir lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider en l'espèce, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations.

Dans ces conditions, les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour ces désignations.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 octobre 2020.

Le Conseil municipal (votes n°7 et 8 – délibération n°DEL01_2020_0146) :

A l'unanimité :

DECIDE de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité moins 8 abstentions :

DESIGNE Monsieur Jean-Jacques GUILLET pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SAS SOAD en qualité de représentant du Conseil municipal.

DESIGNE Monsieur David ERNEST pour siéger aux assemblées d'actionnaires de la SAS SOAD en qualité de représentant du Conseil municipal.

**POINT SUPPLEMENTAIRE N°1 / ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR SOUTENIR
L'AIDE D'URGENCE AUX POPULATIONS DU HAUT-KARABAKH**

M. LIEVRE, 1^{er} adjoint au maire, présente l'objet de la délibération.

Le 27 septembre 2020, les forces militaires d'Azerbaïdjan soutenues par la Turquie ont lancé une opération militaire sur le Haut-Karabakh (également connu sous le nom d'Artsakh). Les autorités de cette enclave de 150 000 habitants, soutenues par l'Arménie, ont dû donner l'ordre d'évacuation des familles, vidant la région de 60% de sa population.

La ville de Chaville, qui a toujours soutenu le peuple arménien et entretient de longue date des liens d'amitié avec l'Arménie, souhaite témoigner de son soutien à ce pays ami.

Pour participer à l'élan de solidarité en faveur des populations de l'Artsakh, la Ville propose d'allouer une subvention d'un montant équivalent à 0,5 € par Chavillois, soit 10 260 € en faveur du Fonds Arménien Mondial représenté par le Fonds Arménien de France.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°9 – délibération n°DEL01_2019_0147) :

ATTRIBUE une subvention de 10 260 euros au Fonds Arménien Mondial représenté par le Fonds Arménien de France.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2020 de la Ville au compte 6574.

**POINT SUPPLEMENTAIRE N°2 / ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR SOUTENIR
LES COMMUNES SINISTREES DES ALPES-MARITIMES**

M. LIEVRE, 1^{er} adjoint au maire, présente l'objet de la délibération.

Dans la nuit du 1^{er} au 2 octobre, la tempête Alex a provoqué un événement climatique d'une exceptionnelle gravité, provoquant des dégâts importants dans plusieurs localités des Alpes-Maritimes. Le bilan est très lourd : au moins 7 morts dans les Alpes-Maritimes, 9 personnes disparues, une centaine de maisons endommagées, voire complètement détruites des ponts et des routes emportées, notamment dans les vallées de la Vésubie, de la Tinée et de la Roya. Le montant des dégâts est estimé à 1,71 milliards d'euros.

Pour répondre aux appels à la solidarité, relayés par l'AMD92 et la Métropole du Grand Paris, la ville de Chaville souhaite proposer l'octroi d'une subvention de 10 260 €, correspondant à 0,50 euro par habitant.

A l'unanimité moins 1 abstention, le Conseil municipal (vote n°10 – délibération n°DEL01_2019_0148) :

ATTRIBUE une subvention de 10 260 euros au fonds dédié « Solidarité sinistrés tempête Alex » de l'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes Maritimes.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2020 de la Ville au compte 6574.

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES
(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 28 septembre 2020 et du 2 novembre 2020 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

Les numéros de décisions n°DM01_2020_0066 à n°DM01_2020_0070 n'ont pas encore été attribués

1/ Décision n°DM01_2020_0071 du 11 septembre 2020

Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit du Directeur de l'école « Paul Bert ». Cette mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} septembre 2020, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

2/ Décision n°DM01_2020_0072 du 28 septembre 2020

Convention d'occupation de 7 places de stationnement avec l'association CHAVILLE TIR A L'ARC

Passation d'une convention d'occupation de 7 places de stationnement dans l'enceinte de l'école maternelle « Les Myosotis » sise 261 avenue Roger Salengro, au profit de l'association CHAVILLE TIR A L'ARC. L'occupation est consentie à titre gracieux à compter du 1^{er} octobre 2020, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 30 septembre 2023. La précédente convention du 2 octobre 2017 arrivant à échéance, il convenait de la renouveler.

3/ Décision n°DM01_2020_0073 du 28 septembre 2020

Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. Cette mise à disposition est consentie à compter du 24 septembre 2020 jusqu'au 23 septembre 2021, renouvelable tacitement par période d'un an, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

4/ Décision n°DM01_2020_0074 du 25 septembre 2020

Acceptation d'une indemnité de sinistre – Infiltrations à l'école élémentaire « Paul Bert »

Acceptation de l'évaluation du montant des dommages consécutifs aux infiltrations causées par les fortes pluies de la journée et de la nuit du 15 novembre 2019 dans le hall d'accueil de l'école élémentaire « Paul Bert ». L'indemnisation a été déterminée par expertise et arrêtée à la somme de 9 528,10 € TTC.

5/ Décision n°DM01_2020_0075 du 30 septembre 2020

Sous-location d'un local situé au 1693, avenue Roger Salengro pour l'installation d'un centre de loisirs le mercredi

Retrait de la décision n°DM01_2020_0059 du 30 juillet 2020 portant passation d'une convention de sous-location d'un local situé au 1693, avenue Roger Salengro appartenant à Espace Habitat Construction entre l'Ecole FreeMinds Montessori School et la ville de Chaville. Dans l'attente de pouvoir accueillir un nombre suffisant d'enfants permettant d'ouvrir d'autres classes, la directrice de l'Ecole FreeMinds Montessori School avait accepté de sous-louer à la Ville une partie des locaux, avec l'accord du propriétaire, afin d'y accueillir des enfants si le besoin s'en faisait ressentir le mercredi pendant l'année scolaire 2020/2021. Aujourd'hui, la Ville n'a plus besoin d'occuper ce local, l'accueil de tous les enfants inscrits pouvant être assuré sur les sites communaux.

6/ Décision n°DM01_2020_0076 du 6 octobre 2020

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement situé dans le parking du 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. Cette occupation est consentie pour une durée d'un an à compter du 24 octobre 2020, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois ans au total, soit jusqu'au 23 octobre 2023, moyennant le versement d'un loyer mensuel payable par trimestre à terme échu. La précédente convention arrivant à son terme, il convenait de la renouveler.

Loyer mensuel d'occupation :

60 €

7/ Décision n°DM01_2020_0077 du 7 octobre 2020

Création d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la participation aux animations du mois « Octobre Rose »

Création d'une régie de recettes à compter du 12 octobre 2020 pour l'encaissement du produit de la vente de masques réutilisables « Octobre Rose » auprès du service Accueil Familles Citoyenneté et du service Commerce Marché. Le produit de cette participation sera reversé à la Ligue contre le cancer.

8/ Décision n°DM01_2020_0078 du 12 octobre 2020

Fixation du tarif de vente des masques de protection Octobre Rose

A l'occasion de la troisième campagne nationale de sensibilisation à la prévention du cancer du sein « Octobre Rose » organisée par la Ville le samedi 3 et le dimanche 4 octobre, 220 masques de protection roses ont été réalisés au logo de la Ville. Suite à l'annulation de cette manifestation en raison des risques sanitaires liés à la circulation du virus Covid-19, il a été proposé de vendre au public les masques de protection roses qui n'ont pu être distribués aux participants de la Marche et de la Pétanque rose.

Le tarif de vente des masques de protection roses est fixé à 5 euros minimum. La vente est organisée du lundi 12 octobre au samedi 31 octobre à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture habituels. L'intégralité des recettes collectées sera versée à l'association « La ligue contre le cancer », à l'issue de la période de vente des masques de protection.

9/ Décision n°DM01_2020_0079 du 15 octobre 2020

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE pour l'année 2020

L'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE est renouvelée pour l'année 2020.

Montant de la cotisation annuelle : **1 868,33 € (TVA non applicable)**
(soit un montant identique à la cotisation 2019)

10/ Décision n°DM01_2020_0080 du 15 octobre 2020

Adoption du marché relatif à la télésurveillance, la maintenance, le dépannage et l'entretien des alarmes anti-intrusion de la Ville

Adoption du marché n°2020012 ayant pour objet la télésurveillance, la maintenance, le dépannage et l'entretien des alarmes anti-intrusion de la Ville à conclure avec l'entreprise SECURI-COM, mandataire du groupement SECURI-COM et HUARD sise 321, rue du Luxembourg – 83500 La Seyne sur mer.

Ce marché est à prix mixte :

- Il est à prix forfaitaire de 7 019,29 € HT (8 423,15 € TTC) pour les prestations relevant de la tranche ferme et de 582,74 € HT (699,29 € TTC) pour celles des deux tranches optionnelles conformément à la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- Il est à bons de commande sur la base de prix unitaires pour les prestations à la demande conformément au bordereau des prix unitaires (ou figurant dans les catalogues des tarifs publics des fournisseurs avec les prix ou une liste des prix annexée). Le montant maximum annuel de la part à bons de commande est de 9 000 € HT (10 800 € TTC). Cet accord-cadre ne comporte pas de montant minimum annuel de commande.

	Contenu des prestations
Tranche ferme	Surveillance à distance des bâtiments communaux par le moyen de systèmes de détection reliés à un transmetteur téléphonique (télésurveillance 7j/7, 24h/24 et jours fériés). Maintenance préventive et corrective des alarmes intrusions des bâtiments de la Ville de Chaville, comprenant une visite annuelle, incluant la main d'œuvre et le déplacement.
Tranche optionnelle n°1	Retrait du site « ateliers municipaux » du périmètre de la tranche ferme (moins-value)
Tranche optionnelle n°2	Intégration dans le périmètre de la tranche ferme du site « centre technique municipal »

Le marché prend effet à compter du 18 octobre 2020 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de trois ans.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 20h10.



Pour le Maire empêché
et en qualité de suppléant
Hervé LIEVRE
1^{er} adjoint au maire

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations : le 3 novembre 2020

Publication par affichage du compte-rendu de la séance : le 5 novembre 2020